

## « S'ACCORDER DU RÉPIT »

*Fiche d'information à destination des familles dont la personne porteuse d'une déficience intellectuelle est issue de l'enseignement secondaire spécialisé de TYPE 2 et de tout professionnel intéressé.*

### Les services «Court Séjour»

Le « court séjour » permet à la personne handicapée (enfant ou adulte) d'être accueillie ou hébergée, pour de courtes périodes n'excédant pas 90 jours par an.

Le service accueillant procure à la personne un accompagnement éducatif, psychologique et social adapté à ses besoins en vue de lui apporter, ainsi qu'à son entourage, un soutien ou un répit temporaire.

### Les services d'Accompagnement en accueil de type familial

La personne handicapée peut être accueillie par une famille, une personne célibataire, pour les WE, des vacances, un jour semaine... ponctuellement ou en continu... dans le but de lui apporter ainsi qu'à sa famille, un soutien ou un répit occasionnel.

Le service recherche des accueillants tout en réalisant les démarches nécessaires pour s'assurer du profil adéquat de ces personnes.

#### Plusieurs étapes sont indispensables pour que ce projet se déroule au mieux :

- La famille accueillante, la personne handicapée et sa famille doivent apprendre à se connaître et créer une relation de confiance.
- Le service d'accompagnement en accueil de type familial propose un accompagnement individualisé à la personne handicapée, sa famille et la famille accueillante afin de favoriser le bien-être de chacun : recherche d'activités, d'écoles, d'emploi, etc. Toutefois, tous les services n'offrent pas la possibilité d'une intervention ponctuelle.

#### Pour bénéficier de ces deux types de services :

- Chaque service a ses propres conditions d'admission : âge, type de handicap, conditions administratives,... Une participation financière est demandée.
- Un accord préalable de l'Awiph est nécessaire : la personne doit effectuer une demande écrite (via le formulaire VERT accompagné des documents demandés) au Bureau Régional de l'Awiph de sa région. Si la personne l'a déjà rencontré, le service souhaité peut introduire lui-même «la demande d'accord préalable» auprès de l'Awiph.
- Une fois l'accord préalable de l'Awiph obtenu, les démarches auprès des différents services peuvent commencer : inscription dans le service ou sur la liste d'attente, essais,... Néanmoins, il est possible de prendre des contacts avant l'obtention de cet accord.

## Les services «Répit»

Les services «Répit» proposent des moments de «repos» pour les personnes handicapées et leurs proches. Cela prend la forme de garde à domicile, d'accueil temporaire, de dépannage en situation d'urgence,...

### Pour bénéficier des services «Répit» :

- Une participation financière est sollicitée et est variable suivant la demande.
- Un formulaire spécifique de demande d'intervention pour un service «Répit» existe. Il fixe les conditions particulières afin de pouvoir en bénéficier.
- Pour bénéficier de ce service, il faut directement s'adresser à un service «Répit» qui fera les démarches nécessaires.

### « Bon à savoir »

**Titres-Services :** Une attestation délivrée par l'Awiph permet d'augmenter le nombre habituel de titres-services (jusqu'à 2000 titres-services par an) dédiés aux aides ménagères (ménage, repassage,...)

N'hésitez pas à vous faire aider dans vos démarches :

**Bureau Régional de l'Awiph de LIEGE** (ou de votre région)

Rue du Vertbois, 23/25 - 4000 LIEGE

04/221 69 11

brliege@awiph.be

**Votre association de parents, votre mutualité, tout service social, ...**

**Numéro gratuit de l'Awiph**



### « Handicontact »

Personne de contact au sein de votre administration communale qui peut vous informer et vous orienter vers le service ou l'administration apte à répondre à votre demande. Attention : il n'existe pas encore de « handicontact » dans toutes les communes.

ont collaboré :



Source : www.awiph.be